

Extrait du La Révolution en Charentaises

<http://larevolutionencharentaises.com/spip.php?article309>

Le guide du manifestant arrêté, Syndicat de la Magistrature

- Ces liens qui nous libèrent -



Date de mise en ligne : lundi 15 février 2010

Copyright © La Révolution en Charentaises - Tous droits réservés

Le *Guide du manifestant arrêté* publié par le Syndicat de la Magistrature est un kit de survie pour les citoyens en lutte et une référence précieuse pour tous ceux qui souhaitent connaître leurs droits dans un pays où on les réduit chaque jour un peu plus.

Comme son nom l'indique, l'ouvrage est pensé comme un guide pratique à la fois concret et concis (19 pages et pas un mot de trop). L'objectif avoué des auteurs est « d'exposer les droits et devoirs des citoyens et de la puissance publique dans l'une des expressions majeures de la démocratie que constitue la manifestation, de rappeler l'impérative conciliation des nécessités de l'ordre public et du droit constitutionnel des citoyens à la sûreté contre les incursions de l'administration et par-dessus tout, de mettre chacun en garde contre les conséquences désastreuses d'une forme contemporaine de pénalisation de la contestation. »

Syndicat
de la Magistrature



Le *Guide du manifestant arrêté* organisé en grandes parties qui suivent le manifestant mal barré d'abord « contrôlé » puis « arrêté », « accusé » et « jugé en comparution immédiate ». Pour finir, le chapitre « fiché » explique comment, que vous soyez reconnu coupable ou simplement soupçonné, vous avez toutes les chances d'être fiché sur des fichiers douteux et de devoir vous soumettre à un prélèvement génétique (un refus vous fait risquer un an de prison).

A la lecture du guide, ce qui frappe le plus, c'est sans doute le peu de droits dont dispose le citoyen face aux forces de l'ordre. Lorsqu'on sait que la voix d'un policier a toujours plus de poids que celle d'un justiciable, que les procédures font tout pour humilier ce-dernier et lui faire perdre tous ses repères (fouille au corps, enfermement dans des pièces sales, privation de sommeil, etc.) et qu'il existe une disproportion grotesque entre les délits et la lourdeur des peines, on a le droit de douter des prétentions démocratiques de la France.

Pour ma part, je retiens ces quelques recommandations formulées par le guide :



Le guide du manifestant arrêté, Syndicat de la Magistrature

éviter de tomber dans les pièges tendus par les forces de l'ordre en ayant ses papiers d'identité et en prenant sur soi pour éviter les accusations d'outrage, de rébellion et de port d'arme.

- ▶ avoir les coordonnées d'un avocat lorsqu'on va en manif' pour être défendu au mieux si les choses tournent mal.
- ▶ favoriser les témoignages en sa faveur en constituant un maximum de preuves et en alertant les témoins ayant assisté à l'arrestation (préparer des petits papiers avec ses coordonnées, parler de son cas à tous ceux qu'on croise sur son chemin en cas de garde à vue, prendre noms et adresses des témoins lorsque c'est possible...).
- ▶ chercher à utiliser tous ses droits (avocat, médecin, avis à la famille) car le non-respect d'un droit rend la procédure nulle.
- ▶ refuser de signer un procès-verbal avec lequel on est en désaccord et écrire en bas du document le plus précisément quels sont les points de litige.
- ▶ porter plainte contre les policiers ayant manqué de déontologie.
- ▶ faire preuve de solidarité envers les personnes arrêtées en témoignant en leur faveur ou en filmant les policiers en action (les films pris avec des téléphones portables sont par exemples des preuves recevables dans un tribunal).

Un manifestant étant généralement plus utile dans la rue qu'en prison, vous avez tout intérêt à être le mieux informé possible sur vos droits pour pouvoir continuer à lutter contre le gouvernement. Le *Guide du manifestant arrêté* est là pour vous faciliter la tâche : utilisez le !

Post-scriptum :

Le *Guide du manifestant arrêté* est consultable et téléchargeable gratuitement sur <http://www.guidedumanifestant.org/>

Pour s'informer un peu plus sur les conditions concrètes des gardes à vue, vous pouvez écouter les excellentes émissions de Mermet sur le sujet [ici](#) et [là](#).

Même chose pour les comparutions immédiates et les conditions de détention dans les dépôts : cliquez [ici](#) et [là](#).